

Règlement Course Color l'Anjou – 8 juillet 2018

Article 1 : La 1^{ère} édition de Color l'Anjou est organisée le dimanche 8 juillet 2018 à Etriché par l'association sportive L'Alerte et le Comité des fêtes d'Etriché.

Article 2 : Cette course, d'une distance de 4 ou 6 km, est ouverte à tous. Elle comporte des obstacles à franchir (possibilité de contourner chacun d'eux), ainsi que des lancers de poudre de couleurs.

Article 3 : La poudre colorée est un produit 100% naturel. Il s'agit de féculés de maïs associés à des colorants alimentaires. Ce produit ne tâche pas.

Article 4 : Les enfants de 5 ans et moins, ne sont autorisés à participer que s'ils sont accompagnés d'un adulte. L'inscription étant gratuite, le kit d'inscription ne leur sera pas distribué.

Article 5 : Le départ sera donné à 15h00 au Pré Neuf, 49330 Etriché. Les coureurs devront arrivés sur le lieu à 14h00.

Article 6 : L'inscription s'effectue via le site Internet de la course : www.colorlanjou.fr

Article 7 : La course n'est pas chronométrée. Il n'y a pas de classement. Selon le nombre d'inscrits, les coureurs partiront par vagues successives (toutes les 10 minutes environ).

Article 8 : Des poubelles seront mis à votre disposition, aucun détritrus ne devra être jeté à terre.

Article 9 : Une buvette nourriture et boissons sera disponible au départ et à l'arrivée de la course.

Article 10 : Des WC seront mis à disposition au départ et à l'arrivée de la course.

Article 11 : Il n'y a pas de lieu de stockage prévu pour les effets personnels. Ceux-ci devront être stockés dans les voitures personnelles, situées sur l'aire de parking, non loin du lieu de départ de la course.

Article 12 : L'Alerte et le Comité des fêtes d'Etriché déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou accrochages entre véhicules sur le parking.

Article 13 : L'Alerte et le Comité des fêtes d'Etriché déclinent toute responsabilité en cas de blessures sur le parcours.

Une équipe de secours sera cependant présente sur place. Par ailleurs, il y a possibilité de contourner chaque obstacle.

Article 14 : En cas de pluie, la course aura quand-même lieu. Aucune annulation ou remboursement ne sera possible (sauf pour questions de sécurité : tempête, ouragan).

Article 15 : Pour des raisons de logistique et d'organisation, les frais d'inscription ne peuvent être remboursés (peu importe le motif).

Article 16 : Droit à l'image : Tout coureur participant autorise les organisateurs à utiliser leur image dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, et ce quel que soit le support utilisé.

Article 17 : L'équipe organisatrice se réserve le droit de changer ou modifier tout élément touchant à l'organisation de cette course.

Article 18 : L'inscription à la course implique la totale adhésion au présent règlement.